



# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES

Le changement climatique est une réalité. La fréquence des aléas naturels, parmi lesquels les inondations, les sécheresses ou les vagues de chaleur, augmente d'année en année.

Ce nouvel état climatique nécessite l'adaptation de nos modes de vie. Cela passe par la mise en place d'actions collectives afin de se préparer, notamment, à la rareté croissante de la ressource en eau. L'échelon territorial local y tient un rôle essentiel.

C'est pourquoi l'association **NATURE 18**

se propose d'accompagner la commune de **SOULANGIS**

par la mise en place de l'**opération Objectif Climat 2030**, coordonnée par la **fédération France Nature Environnement Centre-Val de Loire en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**.

L'opération s'inscrit dans le plan d'adaptation au changement climatique adopté le 26 avril 2018 par le comité de bassin. *Objectif Climat 2030* privilégie la préservation de la ressource en eau dans le cadre d'une stratégie d'adaptation et a notamment pour objectifs **la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisant élus, agents territoriaux et habitants autour de la préservation quantitative et qualitative de cette ressource**. Cette opération engage les acteurs des territoires à conduire des actions à leur échelle *via* des approches systémiques et transversales adaptées aux enjeux locaux.

## OBJET DE LA CHARTE

En signant la présente charte, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, la commune de **SOULANGIS** s'engage à prendre une part active à l'adaptation au changement climatique au sein du bassin Loire-Bretagne.

En conséquence, elle déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de son propre rôle pour l'adaptation au changement climatique.

## ARTICLE 1. OBJECTIFS GENERAUX

La commune de **SOULANGIS**

S'engage, dans son domaine de compétence, à décliner sur son territoire le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne et à conduire des actions cohérentes avec celui-ci. Les actions doivent :

- ✚ Permettre un **développement durable, équilibré et résilient des territoires**, d'un point de vue environnemental, économique et social ;
- ✚ Être « sans regret », c'est-à-dire **apporter un bénéfice** quelle que soit l'ampleur du changement climatique à venir ;
- ✚ Éviter tout risque de mal adaptation, c'est-à-dire ne pas s'avérer, sur le long terme, finalement peu pertinentes, voire contreproductives ou néfastes ;
- ✚ Contribuer à **améliorer la robustesse et la résilience des milieux aquatiques**.



# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

A ce titre et dans le cadre du plan d'actions de l'opération Objectif Climat 2030, la commune de : **SOULANGIS** s'engage à :

- Lancer un projet de végétalisation de cour d'école.
- Travailler sur la fonctionnalité des haies champêtres : inventaires et caractérisation.
- Installer des éco-mousseurs sur les robinets des bâtiments communaux accompagnés par des messages de sensibilisation.
- Poursuivre la végétalisation du cimetière.
- Organiser une distribution d'éco-mousseurs.
- Sensibiliser aux économies d'eau au jardin et à la maison.
- Communiquer auprès de la population sur les haies paysagères avec des végétaux locaux et leur rôle

Le Maire de la commune de

**SOULANGIS**



Le Vice- Président de l'association

**NATURE18**



COMMUNE DE SOULANGIS

